FICHE F

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

I. Les bénéficiaires

- Les candidats affectés à titre définitif dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (EP) : REP+, REP, politique de la ville, mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001 ;
- Les personnels « mesure de carte scolaire » sortant de façon anticipée d'un établissement classé REP+ ou REP
- Les TZR qui ont exercé pendant 5 ans (du 1er septembre 2017 au 31 août 2022 dans ce type d'établissement (ou dans plusieurs établissements différents), sur demande et présentation de justificatifs.
- Seules les affectations en établissements relevant de ces dispositifs seront valorisées dans le cadre du mouvement intra-académique. Les services effectués en tant que stagiaire ne sont pas pris en compte.

II. Conditions à remplir

Sont concernés les agents ayant accompli une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement (sauf si le changement d'affectation dans un autre établissement REP, REP+ ou politique de la ville est dû à une mesure de carte scolaire).

Concernant les TZR : Sont concernés les agents qui ont exercé pendant 5 années (du 1er septembre 2017 au 31 août 2022 dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (ou dans plusieurs établissements différents).

Les personnels en position d'activité doivent toujours être en exercice dans cet établissement au 31 août 2022 ;

Les personnels qui ne sont pas en position d'activité doivent avoir exercé dans cet établissement (dans les conditions citées ci-dessus) sans avoir changé d'affectation au 1er septembre 2021.

Dans le calcul de la bonification, l'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les agents y exerçant antérieurement au classement REP+, REP ou politique de la ville. Cette ancienneté prendra également en compte les services effectués de manière effective et continue dans l'établissement en qualité de titulaire sur zone de remplacement en affectation à l'année (AFA), en remplacement (REP) et en suppléance (SUP) ou en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP).

Pour le décompte des années prises en considération, seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

Les périodes de congé de longue durée, de congé parental et les autres cas pendant lesquels les agents ne sont pas en position d'activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

III. Les bonifications

L'attribution des bonifications prévues dans ce cadre se fait selon les modalités suivantes :

- Etablissements REP+ : **150 points** sont accordés dès lors que l'agent a accompli une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement au 31 août 2022 (sauf si le changement d'affectation dans un autre établissement est dû à une MCS).

- Etablissements classés REP : **80 points** sont accordés pour une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement au 31 août 2022 (sauf si le changement d'affectation dans un autre établissement est dû à une MCS).
- Etablissements relevant de la politique de la ville : **150 points** sont accordés dès lors que l'agent a accompli une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement au 31 août 2022 (sauf si le changement d'affectation dans un autre établissement est dû à une MCS).

sur les vœux : tout poste d'une commune, tout poste d'un groupement ordonné de communes, tout poste d'un département, tout poste de l'académie, d'une zone de remplacement précise, toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie.

IV. Sortie anticipée du dispositif REP+ ou REP par « mesure de carte scolaire », au 31/08/2022

L'attribution de bonifications aux agents sortant de façon anticipée d'un établissement classé REP+ ou REP, suite à une mesure de carte scolaire (MCS) : prise en compte de l'ancienneté au 31 août 2022

Ancienneté poste	REP+	REP
1 an	50 points	20 points
2 ans	70 points	30 points
3 ans	90 points	40 points
4 ans	110 points	50 points

V. Vœux d'affectation sur des postes en collèges REP+

Les postes situés en collèges REP+ sont offerts au mouvement intra-académique.

Les agents sollicitant une mutation pour un poste implanté dans un établissement REP+ doivent les demander **en vœu précis ETB** sur i-prof **entre le 21 mars et le 6 avril 2022 (12 heures)**.

S'ils souhaitent bénéficier d'une bonification à ce titre, ils prendront l'attache des chefs des établissements d'accueil en vue d'un entretien obligatoire. Les Principaux des établissements concernés formuleront un avis **pour le 30 avril 2022** au plus tard.

Dès lors que les candidats à ces postes auront obtenu un avis favorable du chef de l'établissement d'accueil, une bonification de 750 points leur sera attribuée.

En cas d'avis identique, le barème global départagera les candidats.

VI. Liste des 12 collèges classés REP+

0271286B	VAL DE REUIL	Collège Alphonse Allais

0761703N	DIEPPE	Collège Albert Camus
0762459K	ELBEUF	Collège Nelson Mandela
0760050S	LE HAVRE	Collège Jules Vallès
0761739C	LE HAVRE	Collège René Descartes
0761782Z	LE HAVRE	Collège Eugène Varlin
0761783A	LE HAVRE	Collège Jacques Monod
0762127Z	LE HAVRE	Collège Henri Wallon

0762173Z	LE HAVRE	Collège Marcel Pagnol
0760100W	ROUEN	Collège Boieldieu
0761780X	ROUEN	Collège Georges Braque
0762132E	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Collège Robespierre

VII. Liste des collèges classés REP (à compter du 1er septembre 2015)

0271095U	EVREUX	Collège Georges Politzer
0271104D	EVREUX	Collège Henri Dunant
0271320N	LES ANDELYS	Collège Rosa Parks
0271398Y	LOUVIERS	Collège Les Fougères
0271289E	VERNON	Collège Cervantès

0761701L	BOLBEC	Collège Roncherolles
0760017F	CANTELEU	Collège Le Cèdre
0762089H	CANTELEU	Collège Charles Gounod
0732919K	CAUDEBEC LES ELBEUF	Collège Jacques Yves Cousteau
0762679Z	CLEON	Collège Jacques Brel
0760026R	DIEPPE	Collège Claude Delvincourt
0761704P	FECAMP	Collège Jules Ferry
0762287Y	FECAMP	Collège Georges Cuvier
0761954L	GONFREVILLE L'ORCHER	Collège Gustave Courbet
0762080Y	GRAND COURONNE	Collège Henri Matisse
0761696F	LE HAVRE	Collège Romain Rolland
0761697G	LE HAVRE	Collège Claude Bernard
0761698H	LE HAVRE	Collège Gérard Philippe
0761781Y	LE HAVRE	Collège Jean Moulin
0762128A	LE HAVRE	Collège Léo Lagrange
0762226G	LE HAVRE	Collège Théophile Gautier
0761737A	LE PETIT QUEVILLY	Collège Denis Diderot
0761949F	LE PETIT QUEVILLY	Collège Fernand Léger
0760075U	MAROMME	Collège Alain
0760083C	OISSEL	Collège Jean Charcot
0760086F	PETIT COURONNE	Collège Louis Pasteur
0761745J	ROUEN	Collège Camille Claudel

0761647C	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Collège Paul Eluard
0761777U	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Collège Louise Michel
0762133F	SAINT ETIENNE DU ROUVRAU	Collège Pablo Picasso

VIII. Liste des établissements classés au titre de la politique de la ville

0270018Y	EVREUX	LP Augustin Hébert
0271095U	EVREUX	Collège Georges Politzer
0271104D	EVREUX	Collège Henri Dunant
0271237Y	EVREUX	Collège Pablo Néruda
0270044B	VERNON	Lycée Georges Dumézil
0270052K	VERNON	LP Georges Dumézil
0270017F	CANTELEU	Collège Le Cèdre

0762089H	CANTELEU	Collège Charles Gounod
0761783A	LE HAVRE	Collège Jacques Monod
0762128A	LE HAVRE	Collège Léo Lagrange
0762173Z	LE HAVRE	Collège Marcel Pagnol
0760100W	ROUEN	Collège Boieldieu
0761780X	ROUEN	Collège Georges Braque
0762602R	ROUEN	LP des 4 Cantons - Grieu